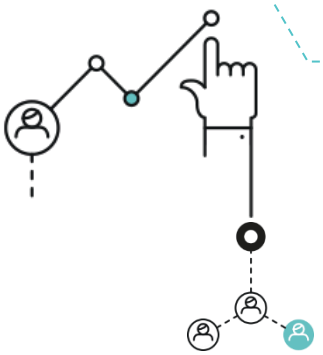
Pass Métiers d'Art Occitanie

Développer la filière d'excellence « artisanat d'art » valorisant les savoirs faire des territoires de la Région Occitanie



OBJECTIFS

- Maintenir et développer les métiers d'art et les savoir-faire locaux en Occitanie ;
- Soutenir les professionnels des métiers d'art ayant un projet de modernisation de leur appareil ou procédés de production, et/ou de conquête de nouveaux marchés, et/ou d'accroissement de leur visibilité ;
- Valoriser les savoir-faire en encourageant les visites des ateliers des artisans d'art ou toutes autres démonstrations dans les territoires d'Occitanie.

BENEFICIAIRES

- **Age : :** un 1er bilan d'activité sur au moins 12 mois, sauf pour les entreprises individuelles qui devront fournir l'attestation fiscale de l'URSSAF indiquant leur chiffre d'affaires N-1, éléments financiers permettant ainsi d'apprécier la situation financière de l'entreprise.
- **Taille :** avoir moins de 10 salariés pour les personnes morales.
- **Localisation :** avoir son siège en Occitanie ou un établissement secondaire ayant une activité significative en Occitanie.
- **Situation financière :** saine et à jour des obligations fiscales et sociales. L'entreprise ne doit pas être qualifiée d'entreprise en difficulté (règlementation européenne).
- **Secteurs d'activités :** les types d'entreprises suivantes sont concernées :
  - Artisan immatriculé auprès d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat en tant qu'artisan d'art ou immatriculé auprès de la Maison des artistes pour les artistes- auteurs depuis un an au moins à partir de la date du dépôt du dossier ;

  ET

  - Être adhérent à la Route des Métiers d'Art Occitanie et/ou à l'Atelier d'Art de France et/ou référencé dans l'annuaire officiel des Métiers d'Art de France de l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) depuis un an au moins à partir de la date du dépôt du dossier ; (voir annexe 1)

DEPENSES ELIGIBLES (détails en annexe)

- Acquisition de matériels,
- Prestations de conseils,
- Participation à des salons professionnels,
- Participation à des prix concours.

Les dépenses éligibles doivent être d'un coût unitaire minimum de 200 € HT.

- **Durée de réalisation :** démarre à la date d'arrivée de la demande d'aide et expire dans un délai de 24 mois à compter de la date de la délibération qui attribue l'aide.

MODALITES DE FINANCEMENT

- **Type d'aide :** subvention d'investissement
- **Taux d'intervention :** max. de 50% des dépenses éligibles
- **Montant :** subvention plafonnée à 10 000 € avec un assiette éligible min. de 1 000 € HT

CONDITIONS D'INTERVENTION

- Un seul Pass Métiers d'Art **tous les 2 ans** à compter de la date d'attribution
- Les demandes de financement sont soumises à une expertise technique et examinées en fonction des crédits disponibles (attribution non automatique de l'aide).
- Les aides précédemment octroyées doivent faire l'objet d'une **demande de paiement de solde complète.**
- Le **dépôt du dossier de demande d'aide devra être effectué avant tout début de réalisation** (sauf pour les frais de participation aux salons pour les métiers d'art dont le dépôt de la demande de financement devra s'effectuer à minima avant la tenue du salon).

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Conserver le matériel subventionné pendant au moins 5 ans après la date d'acquisition du matériel.
- Faire état de la participation de la Région. Les modalités d'information sont précisées dans l'arrêté.

Date limite de dépôts des dossiers complets : 31/12/2025

ANNEXES

ADHESION ET/OU REFERENCEMENT NECESSAIRE

L'adhésion et/ou le référencement à items suivants est nécessaire pour l'obtention du financement :

- Route des Métiers d'Art Occitanie : https://www.metiersdart-occitanie.com/la-route-des-metiers-dart-doccitanie

- Atelier d'Art de France : https://www.ateliersdart.com

- Annuaire officiel des Métiers d'Art de France de l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) : https://www.institut-metiersdart.org

DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES

Catégories de projets	Dépenses éligibles
Investissement	- Matériels neufs - Matériel d'occasion à la condition qu'il n'ait pas déjà bénéficié d'une subvention, - Matériels de production ou de présentation. Sont exclus les véhicules routiers, le matériel de bureau, informatique.
Prestations de conseil	Dépenses externes de conseil et d'études ayant pour objet : - au titre du développement de l'entreprise : les frais d'audit stratégique - au titre du développement de nouveaux produits : les frais de design ou de graphiste - au titre du développement commercial en France et à l'étranger : les frais de création de site e-commerce, les frais de traduction, les frais relatifs aux photos-vidéo, les frais de communication sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés, les prestations d'étude de marché - au titre de la protection de la propriété intellectuelle : les frais de dépôt de brevet-marque et d'extension à l'international
Participation à un salon dédié métiers d'arts ou ouvert aux professionnels des métiers d'art en individuel ou dans le cadre d'un stand collectif Occitanie, en France ou à l'étranger	- Les Frais d'inscription et location d'espace - Les Frais de transport du matériel auprès d'un loueur professionnel - Les Frais de communication liés au projet de participation au salon
Participation à des prix et concours nécessitant la création d'une œuvre originale (Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main, Meilleur Ouvrier de France, Prix ateliers d'Art de France…)	- Les frais de matière d'œuvre et frais d'inscription au concours.

Un dossier de demande d'aide peut porter sur plusieurs catégories de projets. En tout état de cause, l'éligibilité du projet sera appréciée par la Région notamment au regard de l'intérêt régional qu'il présente.
Seules les dépenses postérieures à la date du dépôt de dossier ou à défaut de réception d'une lettre d'intention sont éligibles.
Les projets seront instruits sur la base du dépôt d'un dossier complet.

ANNEXES

PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier sont :

- Budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel l'aide est sollicitée
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Rapport d'activité du dernier exercice clôturé
- Liste des membres du conseil d'administration
- Statuts en vigueur
- Si les dépenses liées à l'opération sont présentées en TTC, une attestation de non-récupération de la TVA est demandée
- Attestation sur l'honneur à télécharger sur la plateforme de dépôt « Mes aides en ligne »
- Etat des aides De Minimis attribuées les 3 dernières années
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestation d'adhésion à la route des métiers d'art ou d'ateliers d'art de France ou annuaire officiel INMA
- Une contribution écrite de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat contenant des éléments précis et chiffrés de votre activité sur : la concurrence, les labels d'excellence et de savoir-faire, la démarche globale de développement, l'ouverture des ateliers aux visiteurs, les actions de valorisation des savoir-faire, ce qui permettra d'éclairer la collectivité sur l'intérêt de la demande de financement
- A partir d'avril 2023 : Résultat de son auto-diagnostic Impact score

La Région peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

En cas de réception d'un dossier incomplet, la Région fixe un délai de rigueur de 2 mois à compter de la date de dépôt sur le portail des aides pour fournir les pièces manquantes. Passé ce délai, la demande de financement sera considérée comme caduque.

IMPACT SCORE

Toute entreprise (hors entreprise agricole ou ayant moins d'un an d'existence) sollicitant une aide régionale devra réaliser, à compter d'avril 2023, un autodiagnostic de mesure de ses impacts, à l'aide de l'outil numérique Impact score.

Le résultat de cet autodiagnostic sera joint à la demande de soutien régional.

Pour réaliser votre autodiagnostic en ligne et gratuit, c'est ICI !
Toutes les ressources utiles pour vous guider dans la réalisation de votre autodiagnostic sont disponibles sur le Hub Entreprendre.

ANNEXES

MODALITES DE DEPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le dépôt du dossier doit être effectué sur la plateforme dématérialisée « Mes aides en ligne » via le Hub Entreprendre Occitanie.

MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

- Avance de 30%,

- Solde sur présentation d'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses daté et signé du bénéficiaire, d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif.